



caution pour un prêt à la banque

Par **titesavoyarde**, le **08/02/2019** à **15:26**

Bonjour

Ma fille a créée son auto école en métropole et à fait un prêt à la banque fin 2014 pour lequel je me suis portée caution.

Elle a changé le statut de sa société fin 2017. Elle prévenient la banque de ce changement auquel elle n'a eu aucun retour. Moi même la BRED ne m'a pas informé ni demandé si j'acceptais toujours d'être cation suite à ce changement de statut.

En juin 2018 elle est obligée de mettre son auto école en liquidation judiciaire qui sera faite en AVRIL 2019

en septembre 2018 je suis assignée en justice pour passer au tribunal...je suis donc dans l'obligation de prendre un avocat

Mes questions :

1) au vue des éléments que je vous ai apportés plus haut y a t il des carences , des manquements en ma faveur?

2) la liquidation n'étant pas faite, la BRED a t elle le droit de m'assigner en justice pour le paiement ?

3) A l'heure actuelle mon taux d'endettement est atteint..peut on m'obliger à payer ? et au premier semestre 2020 je dois prendre ma retraite.

Merci de m'apporter des éléments qui pourraient m'aider en sachant que j'habite en Martinique